

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

SIVOS DE LA LONGUEVE

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Syndical
25 février 2021**

Convocation :
11 février 2021

Affichage :
11 février 2021

Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 20 heures, le Conseil syndical s'est réuni :

- légalement convoqué par Mme Lucie POUSSET, Présidente
- à la salle des fêtes de Vernie,
- sous la présidence de Mme Lucie POUSSET.

Présents :

Lucie POUSSET	Jean-Claude LEVEL	Julie BAUDRY
Anthony BOLIVAL	Alban LAMBERT	Nicole AVELINE
Marie-Line LE PALLEC		Stanislas LELIEVRE

Absents excusés :

*Elsa CHATELAIN (pouvoir
J-C LEVEL)*

Présents à titre consultatif :

Marie-Laure BERTHE, Gilles LETELLIER, Kelly LEPRINE, Karen JOUY, Frédéric LUNEL, Lydie POISSON

Secrétaire de séance :

Nicole AVELINE

Ordre du jour :

1. Changement adresse : siège SIVOS
2. Transfert de compétence « entretien des locaux »
3. Convention de mise à disposition bureau SIVOS
4. Délibération remplacement CDD
5. Approbation du règlement intérieur
6. Prévision budgétaire
7. Présentation appel d'offres – critères de choix
8. Création commission cantine
9. Formations manipulation extincteurs, HACCP
10. RIFSEEP
11. Questions diverses.

Approbation du CR du 15 octobre 2021

Désignation d'un secrétaire : Nicole AVELINE

1. Changement adresse : siège SIVOS

Après avoir été à Neuvillalais, les bureaux ont été ensuite transférés à Mézières sous Lavardin puisque la secrétaire intervenant pour le SIVOS exerçait aussi pour la mairie, toutefois l'adresse du siège n'avait pas été modifiée.

Aujourd'hui avec l'arrivée de nouveaux élus à Mézières, une nouvelle organisation des locaux était nécessaire et il était devenu compliqué de maintenir le SIVOS dans les locaux de la mairie, Vernie ayant un bureau de libre s'est proposé d'accueillir le SIVOS.

Après en avoir débattu et sur proposition de la présidente, le comité syndical décide d'adopter à l'unanimité le changement de lieu du siège du SIVOS : 11 rue de Tessé – 72170 VERNIE

2. Transfert de compétences

Pour rappel, lors de la réunion du 15 octobre 2021, il avait été décidé ce qui suit :

Il est convenu de proposer une délibération de transfert de compétence dans le prochain conseil municipal des 3 communes avant de prendre cette délibération sur le SIVOS.

En revanche, les modalités pratiques de transfert souhaitées et exposées par chaque maire sont différentes :

- ✓ Commune de Vernie : transfert de compétence avec un transfert des heures de l'agent actuellement en charge du ménage dans la commune
- ✓ Commune de Mézières-sous-Lavardin : transfert de compétence sans transfert des heures de l'agent actuellement en charge de la mission sur la commune, charge au SIVOS de pourvoir les heures avec un autre agent.
- ✓ Commune de Neuvillalais : transfert de compétence avec possibilité éventuelle de mise à disposition de l'agent actuellement en charge du ménage sur la commune, ou avec pourvoi des heures par un agent SIVOS directement.

Rappel du cadre juridique :

Article L212-4 du code de l'éducation

La commune à la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement

Article L.512-1 du code général des collectivités territoriales

Le syndicat des communes est un EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Le syndicat constitué sur le fondement d'un objet scolaire prend alors la dénomination de syndicat à vocation scolaire (SIVOS). Le législateur laisse aux statuts du SIVOS le soin de définir le champ de compétences qu'il peut exercer et les conditions dans lesquels chaque commune membre lui transfère tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Transfert de compétences : un EPCI n'a pas, contrairement à ses communes membres, de compétence générale. Il peut donc exercer les compétences qui lui ont explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui de ce fait figurent dans les statuts.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment en tout, ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

La Présidente informe de la procédure d'extension de compétences

- L'organe délibérant le SIVOS, doit d'abord se prononcer à majorité simple. La délibération par laquelle l'organe délibérant de l'EPCI propose une extension de mesure de compétences constitue une mesure préparatoire, insusceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

La décision du conseil municipal est réputé favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

- Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L.5211-5) est atteinte, le préfet annonce l'extension de compétences. Il est tenu de prononcer le transfert de compétence lorsque celui-ci a été régulièrement approuvé par l'organe délibérant de l'établissement et par la majorité des conseillers municipaux requise pour la création de cet établissement.

À la suite de l'ensemble des informations transmises, la Présidente propose de délibérer sur le transfert de la compétence entretien des locaux

Contre : 3

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération sera transmise aux communes pour qu'elles puissent procéder au vote (3 mois à réception de la présente délibération).

3. Convention de mise à disposition

La Présidente propose aux élus d'établir une convention de mise à disposition de la salle du SIVOS et propose également une participation aux frais (chauffage, électricité...).

ESTIMATION PARTICIPATION DES COMMUNES 2021

Poste chauffage	300,00 € /an
Poste électricité/photocopies...	100,00 € /an
	400,00 €

	Nb d'enfants au 1er janvier	Participation communes
MEZIERES	58	154,67 €
NEUVILLALAIS	56	149,33 €
VERNIE	32	85,33 €
ST CHRISTOPHE	3	8,00 €
CONLIE	1	2,67 €
Nb total scolarisé	150	400

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide avec 9 votes pour :

- ✓ *De préparer une convention de mise à disposition du local pour le SIVOS pendant toute la durée du mandat*
- ✓ *De reporter le vote pour une éventuelle participation sous réserve d'éléments supplémentaires fournis par la commune de Vernie.*

4- Délibération remplacement CDD

Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

La Présidente indique aux membres du Conseil syndical qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Le conseil syndical décide à l'unanimité le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

5- Approbation du règlement intérieur

Ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du SIVOS DE LA LONGUEVE qui regroupe les communes de Mézières sous Lavardin, Neuvillalais et Vernie.

Le présent règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans le SIVOS :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel du SIVOS, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom du SIVOS. Il concerne l'ensemble des locaux.

Après en avoir débattu le conseil syndical décide de voter le présent règlement lors d'une prochaine réunion après correction de celui-ci et approbation du comité technique du centre de gestion.

6- Prévision budgétaire

Prévision budgétaire

<u>Dépenses</u> <u>fonctionnement</u>	<ul style="list-style-type: none">• 6042 repas 40 000€ API• 6247 transports 7 000€• 6067 fournitures scolaires 6 000€• 6184 formations 2 200€• 012 chapitres charges et rémunération du personnel 175 350€• Indemnités des élus + charges + formations+ pertes sur créances et créances éteintes 3 300€• 023 virement 2 250€	011 chapitre pour 79 319.39€
<u>Recettes</u> <u>Fonctionnement</u>	<ul style="list-style-type: none">• 74741 Produits participations des communes• 7067 cantines	260 269.39€

La secrétaire informe de l'obligation de délibérer sur la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans à hauteur de 50 euros.

Les élus ont délibéré à l'unanimité.

7- Présentation appel d'offres – validation critère de choix

-Le prix de la prestation 40 % de la note finale

-La valeur technique 60 % de la note finale appréciée au regard du mémoire technique et notée par les sous-critères suivants :

- **la qualité des menus liée à l'équilibre alimentaire 15 points** (qualité nutritionnelle et diététique, saisonnalité des produits, fréquences et variété, animations et repas à thème)
- **la qualité des produits utilisés 20 points** (origine, traçabilité, produits issus des filières courtes, labels...) étant entendu que l'offre proposée devra inclure une part significative de produits locaux.
- **La démarche environnementale et sociale du candidat 15 points** permettant d'apprécier ses engagements en matière de développements durable : approvisionnement de matières premières de qualité, approvisionnement direct de produits de l'agriculture, démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets et des emballages, effort sur les emballages et le conditionnement, transport et distance parcourue au cours du cycle de la vie du produit (entre le lieu de production agricole et le lieu de livraison à la cuisine centrale, entre la cuisine centrale et le restaurant scolaire), optimisation des tournées de livraison, économies d'énergie, insertion des personnes éloignées de l'emploi...)
- **Les modalités de fonctionnement relationnel 10 points** (assistance technique, continuité du service, modalités de commandes de repas, modalités et délai de livraison, modalités de formation du personnel inclus dans l'offre du candidat telles que règles d'hygiène en restauration collective, sécurité sanitaire des aliments...)

Chaque note sera ensuite additionnée pour déterminer une note globale.

La présidente propose d'ajouter au cahier des charges un tarif maternelle avec quatre éléments à savoir entrée ou fromage et un tarif cinq éléments pour les primaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil syndical :

- **Valide les critères de choix exposés pour l'appel d'offres cantine scolaire**
- **Valide l'ajout au cahier des charges un tarif maternelle (4 éléments), un tarif primaire (5 éléments)**
- **donne délégation à la Présidente pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement du marché.**

8- Création d'une commission cantine

La Présidente propose de remettre en place une « commission cantine » dès la rentrée de septembre afin de valider le choix des menus. Elle se réunira à raison de 4 fois maximums selon le prestataire retenu. Cette commission sera composée de :

- 3 élus (1 de chaque commune)
- 3 membres du personnel (1 de chaque commune)
- 3 parents (1 de chaque commune)
- 3 élèves de l'école élémentaire.

Après en avoir débattu, le conseil syndical approuve à l'unanimité :

- ✓ **La création d'une commission cantine dès septembre**
- ✓ **La composition de la commission cantine**

9- Formations

Pour rappel, il est important que l'ensemble de nos agents soient formés afin d'améliorer leurs compétences et/ou les approfondir. Certaines formations sont par ailleurs essentiels tels que :

- manipulation des extincteurs :Entreprise TECC à St Jamme sur Sarthe
- HACCP pour travailler en cantine scolaire :GRETA

Ses formations sont payantes, réalisées sur site par groupe de 5 minimums et 10 maximums.

La formation « manipulation des extincteurs » avait été approuvée par la Présidente et Vice-présidents.

La Présidente propose de délibérer sur la formation HACCP, compte tenu du coût (1000 euros pour 5 à 10 participants)

Après en avoir débattu, le conseil syndical approuve à l'unanimité :

- **La formation HACCP par le GRETA**
- **L'inscription de l'ensemble des agents à cette formation**

10/ RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat. Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (PFR, IAT, IFTS, IEMP, ...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois* de la fonction publique territoriale.

Les critères à prendre en compte

- ✓ La circulaire du 15 décembre 2014 précise que seront appréciés :
- ✓ La valeur professionnelle de l'agent,
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Après en avoir échangé, le conseil syndical décide de reporter ce point sous réserve d'établir des critères précis pour l'attribution du RIFSEEP puisque si approbation ce régime indemnitaire devra être appliqué à l'ensemble des agents.

Questions diverses :

- Cantine de Rouez, demande de l'association :

L'étude de la mutualisation de la fabrication des repas pour nos cantines et notamment le prix de revient d'un repas s'élève à 4646 euros, il comprend la faisabilité du projet, le prix de revient d'un repas, l'approvisionnement possible afin de répondre à la loi EGALIM tout en favorisant les producteurs locaux. La commune de Rouez a sollicité la fondation Serge et André Legroux pour le financement de l'étude. La fondation s'est engagée à hauteur de 60% du montant.

Il reste donc 40% à charge.

Étant 4 communes sur ce projet, la commune de ROUEZ nous demande de répartir ces frais à hauteur de 10% soit 464 euros par commune.

Après échange, les élus ne sont pas favorables à une participation.

- Liaison chaude :

La Présidente informe de l'impact financier si nous nous dirigeons vers la liaison chaude et s'inquiète de la répercussion du coût de repas sur les familles et/ou communes.

Afin de connaître l'avis des parents, il est proposé de faire un questionnaire. Les élus se chargent de sonder les communes sur une éventuelle prise en charge.

- Stages proposés aux agents :
 - ✓ Les relations parents-professionnels dans le secteur de l'animation, en milieu scolaire et périscolaire
 - ✓ L'alimentation, le sommeil, la propreté : les situations qui posent problèmes
 - ✓ Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans
 - ✓ Le jeu avec les enfants de 7 à 11
- Livret d'accueil rentrée scolaire 2021-2022

Des demandes d'inscription sont déjà parvenues en Mairies par conséquent une réunion de travail va être fixée au plus vite pour finaliser le livret scolaire. Mesdames BAUDRY, LE PALLEC, BERTHE et POUSSET se positionnent sur ce groupe.

M.LUNEL informe qu'il serait utile d'informer sur les modalités pratiques pour le transport scolaire (inscription, coût...)

- Questions des parents :

Neuwillalais

- Où en est la situation sur les problématiques de la chambre de froide de la cantine ?
M. LEVEL informe qu'il s'agit probablement d'un problème lors de la livraison des repas, le livreur laisserait la porte trop longtemps ouverte. Un mot va être affiché sur la porte.

- Est-ce possible d'étudier la mise à place d'un mode d'éclairage entre le parking et l'abri de bus ?
Un projet global d'éclairage est prévu.

- Par suite des conditions climatiques (neige, verglas) est-ce possible de dégager un chemin pour l'axe à l'école ?
Oui

- Est-ce possible de déplacer le panneau d'affichage de l'école qui est côté rue et de le mettre sur la sortie principale au niveau parking ?

A l'étude

- M. LAMBERT s'interroge sur l'organisation de la garderie à Neuwillalais et demande pourquoi l'organisation instaurée par les enseignants n'est pas appliquée par les agents.
Mme POUSSET ne voit pas d'inconvénient à retenir l'organisation des enseignants bien que cela n'empêchera pas un certain brassage des enfants venant des autres écoles.

Vernie :

- Des parents se plaignent durant le temps du midi, du bruit et du comportement de certains enfants.

- Il est remarqué que le vocabulaire du personnel n'est pas toujours adapté à un public d'enfants. Parfois même des réflexions ne sont pas à adresser aux enfants mais plutôt aux parents.

La Présidente informe que des avertissements ont été adressés aux familles des enfants au comportement difficile. Pour le vocabulaire des agents, nous espérons que les formations aideront à faciliter la prise en charge des enfants.

Mézières :

- La situation semble s'être apaisée par rapport à la fin d'année 2020.

- Point des effectifs : (ouverture possible d'une classe si 152 élèves inscrits)

Mme BERTHE demande aux élus qu'il soit fait un point auprès des mairies, sur d'éventuelles inscriptions et des enfants qui auront 3 ans à la rentrée.

- Des parents informent que de problèmes de prélèvements pour la cantine. La Présidente informe que du retard a été pris à la suite du changement de secrétaire par conséquent les prélèvements sont échelonnés pour ne pas prélever deux fois le même mois. Quant à la garderie, une facturation tous les 3 mois sera désormais effectuée.

• Point sur les groupes de travail :

Statut SIVOS : rédigé ultérieurement selon résultat du transfert de compétence.

Etude surveillée : reporté sur l'année 2021-2022

Fin du conseil à 22h32

La Présidente, Lucie POUSSET

Vice-présidents, Mme Julie BAUDRY

M.Jean-Claude LEVEL

Les membres du conseil syndical

Anthony BOLIVAL

Marie-Line LE PALLEC

Alban LAMBERT

Elsa CHATELAIN

Nicole AVELINE

Stanislas LELIEVRE